

COMPTE-RENDU
de la 16^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 13 décembre 2018



Objet : 16^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 13 décembre 2018, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du sept décembre deux mille dix huit adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF (procuration à Christiane HECKEL jusqu'à son arrivée au point 2.8), Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie LUDMANN (arrivée au point 2.8), Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ (arrivée au point 2.4), Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (arrivée au point 2.4), Christophe THIEL, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Evelyne CORDARY, Carole DIDOT, Luc DOLLE, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Caroline FUHRMANN, Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS (arrivée au point 2.6), Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine SPOHR, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Jean-Claude CUNAT ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Pierre-Jean DIDOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Michaël WEBER ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ (à partir de son arrivée au point 2.4), Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Anna KOEPEL ayant donné pouvoir à Joël NIEDERLAENDER, Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Cathia SCHEUER ayant donné pouvoir à Albert MASSLO, Nathalie SPANIOL ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH.

Excusés : Géraldine BUBEL, Alain STACHOWIAK.

Absents non excusés : Laurent LAZZAROTTO, Eric BAUER, Patrick HINSCHBERGER, Pascal SANITATE.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint des Services Finances

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 15 novembre 2018 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 13 décembre 2018

02. Finances

02.1 Constitution de provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement

Décide

à l'unanimité des voix,

De constituer les provisions suivantes au budget principal :

- Provisions pour risque contentieux : 1 108 543,44 €
- Provisions pour garantie d'emprunt : néant
- Provisions pour créances douteuses : 113 492,99 €
- Provisions pour compte épargne temps : 34 330,00 €

De constituer les provisions suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- Provisions pour risque contentieux : néant
- Provisions pour garantie d'emprunt : néant
- Provisions pour créances douteuses : 16,50 €
- Provisions pour compte épargne temps : 1 775,00 €

De constituer les provisions suivantes au budget annexe des transports urbains :

- Provisions pour risque contentieux : néant
- Provisions pour garantie d'emprunt : néant
- Provisions pour créances douteuses : 8 287,82 €
- Provisions pour compte épargne temps : 13 000,00 €

De constituer les provisions suivantes au budget annexe des ordures ménagères :

- Provisions pour risque contentieux : 161 716,00 €
- Provisions pour garantie d'emprunt : néant
- Provisions pour créances douteuses : 28 593,70 €
- Provisions pour compte épargne temps : 6 325,00 €

De constituer les provisions suivantes au budget annexe du développement économique :

- Provisions pour risque contentieux : néant
- Provisions pour garantie d'emprunt : néant
- Provisions pour créances douteuses : 89 519,80 €
- Provisions pour compte épargne temps : néant

La constitution de provisions pour risque contentieux et pour compte épargne temps fera l'objet de l'émission d'un mandat semi-budgétaire au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

La constitution de provisions pour créances douteuses fera l'objet de l'émission d'un mandat semi-budgétaire au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires

02.2 Répartition des ressources du syndicat intercommunal d'assainissement Holving-Hilsprich-Richeling

Décide

à l'unanimité des voix,

De redistribuer aux communes de Holving, de Hilsprich et de Richeling les ressources disponibles à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement dont elles étaient membres avant le 1^{er} janvier 2018, déduction faite des dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération au titre du transfert,

D'adopter une méthode de répartition au prorata de la population INSEE de chaque commune, soit :

- 140 470,38 € pour la commune de Holving
- 97 438,59 € pour la commune de Hilsprich
- 37 988,17 € pour la commune de Richeling

Les versements feront l'objet de l'émission d'un mandat au budget annexe de l'assainissement au compte 65888 « Autres ».

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

02.3 Report des écritures comptables du transfert de l'assainissement à 2019

Décide

à l'unanimité des voix,

De passer sur l'exercice 2019 les écritures comptables de transfert de la compétence globale d'assainissement, autres que les opérations de transfert d'actifs,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes mesures nécessaires à cet effet.

02.4 Mise en place d'une comptabilité de stocks pour les terrains aménagés et pour les carburants

Décide

à l'unanimité des voix,

D'assurer le suivi comptable du stock de carburant sur le budget principal,

D'assurer le suivi comptable des stocks d'aménagement sur le budget annexe du développement économique,

D'adopter, pour l'ensemble de la comptabilité de stocks, le système de l'inventaire intermittent,

De sortir les terrains destinés à la vente des biens immobilisés du budget annexe du développement économique,

D'intégrer les terrains destinés à la vente en compte de stocks à leur valeur commerciale, soit 10 € HT le m²,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les mesures requises.

Une annexe jointe à la présente délibération dresse la liste des terrains faisant l'objet d'un transfert des comptes d'immobilisation vers les comptes de stocks, avec la valeur de l'immobilisation à sortir de l'actif et la valeur du stock à intégrer.

02.5 Décision modificative n°2 budget principal

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal, sans modifier le montant total de la section de fonctionnement, ni de la section d'investissement, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°2.

02.6 Décision modificative n°1 budget annexe du développement économique

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du développement économique, en augmentant le montant total de la section de fonctionnement pour un montant de 980 638 € et en diminuant la section d'investissement pour un montant de 98 779 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

De prévoir au compte 7588 une recette pour un montant de 1 269 417 € correspondant au remboursement de l'emprunt du projet médical de l'hôpital Robert Pax,

De réduire pour un montant de 670 000 € la subvention d'équilibre du budget principal au compte 7588,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

02.7 Décision modificative n°1 budget annexe de l'assainissement

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'assainissement, en augmentant le montant total de la section de fonctionnement pour un montant de 263 550 € et la section d'investissement pour un montant de 20 000 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

02.8 Décision modificative n°1 budget annexe des déchets ménagers et assimilés

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets ménagers et assimilés, en augmentant le montant total de la section de fonctionnement pour un montant de 410 000 € et la section d'investissement pour un montant de 390 000 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

02.9 Décision modificative n°1 budget annexe des transports urbains

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des transports urbains, sans modifier le montant total de la section de fonctionnement ni de la section d'investissement, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

03. Ressources Humaines

03.1 RIFSEEP : actualisation

Décide

à l'unanimité des voix,

D'actualiser la délibération du 30 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée indéterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés, à savoir des :

- attachés territoriaux,
- conservateur des bibliothèques,
- bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- techniciens,
- rédacteurs,
- animateurs,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- assistants socio-éducatifs,
- agents de maîtrise,
- adjoints administratifs,
- agents sociaux,
- adjoints d'animation,
- adjoints techniques,
- adjoints du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Sont exclus :

- les apprentis, ou autre personnel bénéficiant d'un contrat en alternance,
- les salariés en contrat aidé,
- les salariés d'un service public industriel et commercial, bénéficiant d'un contrat de droit privé,
- les stagiaires « écoles », indemnisés dans le cadre d'un stage conventionné.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est définie, pour chaque catégorie statutaire, selon le groupe d'appartenance de la fonction occupée par l'agent. Ces groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- encadrement stratégique (supervision de services),
- encadrement d'un service,
- conduite de projets structurants et/ou transversaux,
- coordination de dossiers structurants et/ou transversaux,
- pilotage de projets ou d'opérations,
- gestion du budget d'un service,
- charge d'un ou plusieurs projets.

De la technicité, de l'expertise, ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- encadrement intermédiaire d'une équipe,
- diversité des tâches et/ou simultanéité de dossiers à traiter,
- expertises et/ou nécessité d'une adaptation rapide aux évolutions,
- domaines de compétences multiples (selon le répertoire des métiers),
- conduite de réunions, animation de groupes,
- qualification particulière requise ou nécessité d'actualiser les connaissances, de suivre des formations,
- maîtrise d'une « application métier ».

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- degré d'autonomie et/ou d'initiative dans l'exécution des missions,
- rôle de « conseiller - expert » au bénéfice des autres services,
- technicité ou coordination avec les collègues,
- encadrement de proximité d'une équipe, tuteur de stagiaires,
- correspondant achat,
- utilisation de matériel onéreux,
- encaissement de deniers publics,
- forte confidentialité,
- exercice de métiers multiples (polyvalence des fonctions),
- nécessité d'un diplôme, d'une habilitation,
- relations avec le public,
- travail par cycles ou horaires de nuit,
- métier pénible, risque accru d'accident de service, responsabilité pour un tiers.

Compte-tenu de ces critères, les groupes ainsi obtenus sont les suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Emplois fonctionnels	21.300
G1 <i>logé</i>	Emplois fonctionnels avec logement	10.650

G2	Direction d'un équipement, supervision de services multiples	18.900
G2 <i>logé</i>	Direction d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	9.450
G3	Direction de la médiathèque - Chefs de service	15.000
G3 <i>logé</i>	Chefs de service logé	7.500
G4	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	10.000
G4 <i>logé</i>	Chargés de projets logés, postes qui devraient relever de la catégorie B, logés	5.000
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Attachés de conservation du Patrimoine		
G1	Conservateur de médiathèque	17.500
G1 <i>logé</i>	Conservateur de médiathèque logé	8.750
G2	Directeur de médiathèque	16.000
G2 <i>logé</i>	Directeur de médiathèque logé	8.000
G3	Directeur Adjoint de médiathèque – Chargé de projet de développement	10.000
G3 <i>logé</i>	Directeur Adjoint de médiathèque logé – Chargé de projet de développement logé	5.000
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs / Techniciens / Assistants socio-éducatifs / Assistants de conservation		
G1	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable d'équipe, adjoint à un responsable de service, fonction qui relève de catégorie A	6.750
G1 <i>logé</i>	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable d'équipe logé, adjoint à un responsable de service logé, fonction qui relève de catégorie A logé.	3.375
G2	Animation Assistance de direction, chargé/responsable de projets	4.500
G2 <i>logé</i>	Animation, Assistance de direction, chargé/responsable de projets, logé	2.250
G3	Chargé de mission	3.800
G3 <i>logé</i>	Chargé de mission logé	1.900
G4	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	3.000
G4 <i>logé</i>	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C logé	1.500

Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / Agents de maîtrise / Adjointes d'animation / Adjointes techniques / Adjointes du Patrimoine		
G1	Poste qui relève de la catégorie B	6.000
G1 <i>logé</i>	Poste qui relève de la catégorie B logé	3.000
G2	Responsable d'équipe, tuteur social, concierge du CT, référent finances pour les autres services	4.000
G2 <i>logé</i>	Responsable d'équipe, tuteur social, concierge du CT logé, référent finances pour les autres services	2.000
G3	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC, Agent technique qualifié	3.000
G3 <i>logé</i>	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC logé, agent technique qualifié	1.500
G4	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, chauffeur de benne, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement,	2.000
G4 <i>logé</i>	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, chauffeur de benne, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement logé	1.000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- pour un débutant (moins de 2 ans dans la fonction ou évaluation indiquant que l'agent n'est pas encore confirmé dans son poste), le montant varie entre zéro % et 50% du plafond,
- pour un agent confirmé, jusqu'à 75% du plafond,
- pour un agent expert, application possible du plafond fixé.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- annuel, au regard de l'expérience professionnelle acquise au cours de l'année écoulée,
- en cours d'année, en cas de changement de fonctions/d'emploi,
- en cours d'année, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 2018 et actualisée par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment l'indemnité de difficulté administrative, l'indemnité de responsabilité des régisseurs et l'indemnité d'utilisation de langue étrangère.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ponctualité et disponibilité horaire,
- esprit d'équipe, adhésion au groupe,
- force de proposition,
- performance,
- implication professionnelle,
- implication dans la prévention des risques (hygiène et sécurité),
- savoir rendre compte,
- sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés de manière identique, en raison d'une répartition à raison de 50% pour l'IFSE et 50% pour le CIA, dans la limite des plafonds octroyés aux agents de l'Etat.

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attachés	
G1	21.300
G1 logé	10.650
G2	18.900
G2 logé	9.450
G3	15.000
G3 logé	7.500
G4	10.000
G4 logé	5.000
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Attachés de conservation du Patrimoine	
G1	17.500
G1 logé	8.750
G2	16.000
G2 LOG2	8.000
G3	10.000
G3 logé	5.000
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs / Techniciens / Assistants socio-éducatifs / Assistants de conservation / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1	6.750
G1 logé	3.375
G2	4.500
G2 logé	2.250
G3	3.800
G3 logé	2.900

G4	3.000
G4 logé	1.500
Adjoints Administratifs / Agents sociaux / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Adjoints du patrimoine	
G1	6.000
G1 logé	3.000
G2	4.000
G2 logé	2.000
G3	3.000
G3 logé	1.500
G4	2.000
G4 logé	1.000

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment l'indemnité de difficulté administrative, l'indemnité de responsabilité des régisseurs et l'indemnité d'utilisation de langue étrangère.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Prise en compte de l'absentéisme :

Le RIFSEEP est minoré à raison de 1/150^{ème} du total du montant de l'IFSE et du CIA par jour d'absence effectif au cours de la période du 01/10 de l'année N-2 au 30/09 de l'année N-1. Par ailleurs, le montant de l'IFSE et celui du CIA suivent le même régime que le traitement de base indiciaire lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement.

Toutefois, pour préserver le pouvoir d'achat du personnel, des planchers mensuels sont fixés en fonction du groupe d'appartenance de la fonction, tel que défini ci-dessus, à savoir :

CATEGORIE C	Montant du Plancher Mensuel
G1	160€
G2	140€
G3	120€
G4	100€
CATEGORIE B	

G1	200€
G2	180€
G3	160€
G4	160€
CATEGORIE A	
G1	260€
G2	240€
G3	220€
G4	200€

Majoration de présentisme :

Tout agent qui n'a eu aucune absence au cours d'une des périodes suivantes obtiendra une majoration forfaitaire comme suit (période d'observation à partir de N-1) :

- un an sans absence : majoration de 5€ par mois,
- deux ans consécutifs sans absence : majoration de 12€ par mois,
- trois ans consécutifs sans absence : majoration de 20€ par mois.

Maintien du montant antérieur plus élevé :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est prévue la possibilité de maintenir, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus élevé que ce régime instauré, IFSE et CIA cumulé.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs.

Le Président et le Vice-président délégué sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04. Développement Economique

04.1 Cession d'un terrain à la société MIE (Europôle II)

Décide

à l'unanimité des voix,

De renouveler la décision adoptée par délibération du 21 mai 2015 relative à la cession d'une parcelle à la société MIE,

D'autoriser la SEBL à vendre à la société MIE la parcelle formant le lot PF6A de l'Europôle II située sur la commune de Hambach, d'une superficie de 11 295 m² au prix de 112 950 € HT (10 € HT par m²) via la SCI BIH, ou toute autre société se substituant à elle,

De conférer à la présente délibération une validité d'un an,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

04.2 Bilan au 30 septembre 2018 de la SODEVAM

Décide
à l'unanimité des voix,

De prendre acte des états financiers au 30 septembre 2018 de la SODEVAM qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération.

04.3 Grille tarifaire du Pro Shop du Golf Sarreguemines Confluences

Décide
à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire du Pro Shop du Golf Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

05. Enseignement Supérieur

05.1 Avenant n°1 à la convention-cadre pour l'organisation pédagogique des formations au Pôle Universitaire de Sarreguemines

Décide
à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'organisation pédagogique des filières au Pôle Universitaire de Sarreguemines, annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions requises.

05.2 Avenant n°1 à la convention financière dans le cadre du projet formation/recherche en logistique hospitalière

Décide
à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière dans le cadre du projet formation/recherche en logistique hospitalière, joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions requises.

06. Equipements Sportifs

06.1 Conventions d'utilisation des gymnases et centres nautiques par les établissements d'enseignement du second degré

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le modèle de convention d'utilisation du centre nautique de Sarreguemines avec les collèges, joint à la présente délibération,

D'approuver le modèle de convention d'utilisation de la piscine de Sarralbe avec les collèges, joint à la présente délibération,

D'approuver le modèle de convention tripartite d'utilisation du centre nautique de Sarreguemines avec les lycées et la Région Grand Est, joint à la présente délibération,

D'approuver le modèle de convention tripartite d'utilisation des gymnases communautaires avec les lycées et la Région Grand Est, joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents délégués à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06.2 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean-Jacques Kieffer avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement avec l'ESPE

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation du gymnase Jean-Jacques Kieffer entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Université de Lorraine, et plus particulièrement l'ESPE site de Sarreguemines, joint à la présente,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier, et à prendre toutes dispositions nécessaires.

07. Transports

07.1 Charte régionale des mobilités et de l'intermodalité

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité par la Région Grand Est, à savoir : la Charte des mobilités et de l'intermodalité et la Conférence Régionale des Mobilités,

D'approuver la charte jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite charte et à prendre toutes dispositions relatives à l'avancement de cette coopération avec la Région.

08. Habitat

08.1 Bilan annuel 2017 du Programme Local de l'Habitat

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le bilan annuel 2017 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ci-annexé.

08.2 Demande de modification du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Moselle 2017-2023

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter la modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Moselle 2017-2023 auprès du Préfet et du Président du Département de la Moselle, dans l'objectif de supprimer les mentions d'aire de grand passage « non opérationnelle » et de tarif « prohibitif », et de préciser que l'aire de grand passage est équipée d'un branchement électrique,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toute disposition en ce sens.

08.3 Adaptation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sarreguemines annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ledit règlement intérieur et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

10. Assainissement

10.1 Entretien et réparations des canalisations - conventions de servitude de passage

Décide

à l'unanimité des voix,

De régulariser la déclaration au Livre Foncier des servitudes de passage pour tous les ouvrages d'assainissement existants sur des terrains privés,

D'approuver le modèle de convention de servitude à établir pour des travaux d'assainissement, annexé à la présente délibération, prévoyant l'inscription au Livre Foncier dans son article 11,

D'approuver le modèle de convention de servitude joint en annexe portant sur les travaux qui ont été réalisés avant la prise de compétence globale d'assainissement et qui n'ont pas fait l'objet d'une convention,

D'autoriser le versement d'indemnités aux propriétaires des terrains n'ayant pas été dédommagés par les communes lors de la pose des ouvrages,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à agir, pour le règlement de ces indemnités, sur les crédits inscrits au budget du service assainissement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à effectuer les régularisations de déclaration auprès du Livre Foncier pour les ouvrages existants, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les conventions de servitude à mettre en place avec les intéressés, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

11. Centre Nautique

11.1 Convention d'objectifs et de moyens et convention de mise à disposition de personnel avec l'association Cercle Nautique Sarreguemines

Décide

à la majorité par 72 voix pour, 2 abstentions

De confier l'exploitation du Centre nautique de Sarreguemines à l'association du Cercle Nautique Sarreguemines dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 18 mois prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour arriver à terme le 30 juin 2020, annexée à la présente délibération,

De mettre à disposition du Cercle Nautique Sarreguemines les agents titulaires de la fonction publique territoriale, affectés au Centre nautique au 31 décembre 2018 et ayant accepté d'être mis à disposition, conformément aux termes de la convention de mise à disposition du personnel, annexée à la présente délibération,

D'accorder au Cercle Nautique Sarreguemines une subvention de fonctionnement annuelle, définie selon les termes de la convention d'objectifs et de moyens, soit 963 000 € en 2019 et 488 000 € en 2020,

De soumettre à l'ordre du jour d'une des premières séances du Conseil communautaire de l'année 2019 le projet de lancement d'une procédure de délégation de service public pour une exploitation déléguée du Centre nautique de Sarreguemines qui prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2020,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Développement Durable

13.1 Adhésion à AtMO Grand Est pour l'année 2019

Décide

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

De renouveler l'adhésion à l'association AtMO Grand Est au titre de l'année 2019,

De verser à l'association une participation fixée à 7 959 € pour l'année 2019,

De prévoir les crédits nécessaires au Budget primitif 2019,

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

M. Jean-Bernard BARTHEL ne prend part ni au débat ni au vote.

19. Gestion du Patrimoine

19.1 Echange de terrains le long de la RN61 à Hambach

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à l'Etat deux emprises de 46 m² et 25 m² situées sur la parcelle 489 section 49 de la commune de Hambach,

D'acquérir auprès de l'Etat deux emprises de 4 m² et 77 m² situées sur la parcelle 488 section 49 de la commune de Hambach,

De procéder avec l'Etat à l'échange de ces terrains à l'euro symbolique,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et tout acte nécessaire à la concrétisation de ces transactions foncières.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15

Le Président du Conseil Communautaire
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire